



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 novembre 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le dix-sept novembre à onze heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M.-F. MICHEL L. RIEUX R. LARELLE K. ZUCHELLI P. GAUDIN L. DEVOUX S. BRANCHU J. BRONDINO A.

Absents et excusés : M. THOMAS N. THURIN G. MAZELI S. DEVOUX J.-L. SOUAIFI R.

Procuration : M. THOMAS N à M. CLARETON A. THURIN G. à MICHEL L. MAZELI S. à PORTAL S.

Secrétaire de séance : Mme CLARETON A.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 16

Nombre de votants en nombre de présents : 16

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 11 septembre 2024
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Vie associative**
 - Résiliation de la convention de subvention conclue avec l'association Lou Pitchoun
- 4- **Services publics locaux**
 - Création d'un service public facultatif de garderie
- 5- **Ressources humaines :**
 - Création de six postes d'adjointes et adjoints territoriaux d'animation vacataires pour la gestion de la garderie

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 11 septembre 2024

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Angélique CLARETON est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 VIE ASSOCIATIVE : Résiliation de la Convention de partenariat conclue avec l'association Lou Pitchoun pour le versement d'une subvention de fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs

Délibération 075_2024 Résiliation de la convention de subvention conclue avec l'association Lou Pitchoun

Le 21 octobre 2024, l'association LOU PITCHOUN a informé la commune d'ORGON de l'ouverture d'une procédure collective par devant le Tribunal judiciaire de TARASCON.

Puis, par communiqué de presse du 08 novembre 2024, celle-ci a informé la commune, ainsi que l'ensemble des usagers, de l'arrêt de ses services à compter du 18 novembre 2024 pour cause de mise en liquidation.

Dans ces conditions, compte-tenu de l'impossibilité de l'association LOU PITCHOUN de respecter ses obligations contractuelles, et notamment assurer la gestion du Centre de loisirs sans hébergement aux petites et grandes vacances en contrepartie de la subvention versée, la poursuite de la convention qui lie la commune et l'association n'est plus envisageable.

L'article 6b portant conditions générales d'utilisation de la convention susmentionnée stipule en son paragraphe 4 que « *Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R* »

Il découle des termes de la convention de partenariat que l'information de cessation d'activité du cocontractant de l'administration est constitutive d'un motif valable de résiliation de la convention susnommée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la résiliation de la convention du fait d'une cessation d'activité de l'association Lou Pitchoun.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 SERVICES PUBLICS LOCAUX : Création d'un service public facultatif de garderie

Délibération 076_2024 Création d'un service public facultatif de garderie

Suite à l'information transmise par l'association Lou Pitchoun le 8 novembre indiquant que ses activités d'accueil périscolaires et de centre aéré cessaient le 18 novembre 2024, il est envisagé de créer un service public facultatif de garderie pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de la commune d'Orgon.

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe les communes détiennent la compétence de création de services publics locaux sur le territoire.

La création d'un service public local de garderie revêt un caractère facultatif en ce sens, elle n'est ni une obligation de nature constitutionnelle, ni une obligation de nature législative. Le jugement de l'opportunité de la création d'un tel service public repose sur l'appréciation souveraine du conseil municipal.

Pour la création d'un service public facultatif, la jurisprudence administrative impose de respecter deux conditions cumulatives. D'une part, intervention de la collectivité publique doit présenter un intérêt général. D'autre part, cette création ne doit pas porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie dès lors qu'un service public industriel et commercial (SPIC) est institué. La question de la conformité à la liberté du commerce et de l'industrie n'est pas pertinente dès lors que le service créé un service public administratif (SPA).

En l'espèce, la création d'un service public de garderie revêt un caractère d'intérêt général et répond à l'expression d'un besoin local.

De plus, la gestion d'une garderie n'est pas un service public industriel et commercial en ce que son objet n'est pas constitutif d'une commercialisation de biens ou de services et que n'est pas institué un établissement dédié.

Les horaires d'accueil envisagés des usagers sont :

- 07h30 – 08h30 et 16h30-18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les locaux affectés au déroulement de ce service seraient les locaux anciennement mis à la disposition de l'association Lou Pitchoun et situés route de Bazarde à Orgon.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'un service public facultatif de garderie municipale.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 RESSOURCES HUMAINES : Création de postes de vacataires pour le service d'accueil périscolaire (garderie)

Délibération 077_2024 Création de postes de vacataires pour le service d'accueil périscolaire

Il est nécessaire pour la commune d'ORGON de recruter des agents vacataires afin d'accomplir les missions de surveillance et animation du temps d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 ; suite à la création d'un service public de garderie.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire. Ainsi envisagée, la mission des agents vacataires recrutés s'étend sur une période allant du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024.

Il apparaît nécessaire d'ouvrir dix postes de vacataires pour permettre un roulement des agents sur l'ensemble de la période.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de dix postes vacataires du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 pour assurer la surveillance et l'animation du temps d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; de fixer le taux horaire de leur rémunération au SMIC en vigueur soumis aux retenues réglementaires ; de fixer le temps de travail à 20 heures par semaine maximum ; d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 12h10

Le Prochain conseil municipal est prévu le 11/12/2024.

La secrétaire de séance



Le Maire

